



PREFET DE LA REUNION

PRBFET DE MAYOTTE

PREFET, ADMINISTRATEUR
SUPERIEUR DES TAAF

ARRÊTÉ n°2444 du 08/12/16

**Portant désignation des membres de la Commission permanente du Conseil maritime
ultramarin du bassin Sud océan Indien**

**Le préfet de La Réunion
Le préfet de Mayotte
Le préfet, administrateur supérieur des TAAF,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R113-1 à R133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005, modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
Vu le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 relatif à la nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer ;
Vu le décret du 6 mai 2016 relatif à la nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
Vu le décret du 18 septembre 2014 relatif à la nomination de Mme Cécile POZZO DI BORGO, en qualité de préfète, administratrice supérieure des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1606 du 3 septembre 2015 modifié portant création et composition du conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;
Vu les arrêtés inter-préfectoraux n° 155 du 9 février 2016 et n° 2260 du 16 novembre 2016 portant désignation des membres du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;
Vu le règlement intérieur ;
Considérant le résultat des élections des membres de la commission permanente mentionné au procès-verbal de la réunion du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien du 10 mars 2016 ;
Considérant les candidatures exprimées par courrier électronique avant la réunion du 10 mars ;
Sur proposition des secrétaires généraux pour les affaires régionales des préfetures de la Réunion et de Mayotte et du secrétaire général de la collectivité des TAAF ;

ARRÊTENT

Article 1 – Sont nommés membres de la commission permanente du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien :

Collège 1 : représentants de l'État

- le préfet, administrateur supérieur des TAAF ou son représentant
- le directeur de la DMSOI ou son représentant

Collège 2 : représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements

- Mme Patricia COUTANDY, au titre des maires des communes de La Réunion

Collège 3 : représentants des entreprises présentes dans le bassin

- M. Alain GAUDIN, au titre du Cluster maritime de La Réunion
- M. Dominique MAROT, au titre de la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM)

Collège 4 : représentants des organisations syndicales de salariés

- Mme Dholmrati MTRENGOUENI, au titre de l'Union Départementale – Force Ouvrière (UD-FO) de Mayotte
- M. Laurent CUISSARD, au titre de la Confédération Générale des Travailleurs à La Réunion (CGTR)
- M. Ali DJAROUDI, au titre de la Confédération Intersyndicale de Mayotte, Confédération Française Démocratique du Travail (CISMA-CFDT)

Collège 5 : représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers

- Mme Bichara BOUHARI-PAYET, au titre du Parc naturel marin de Mayotte
- Mme Véronique LAGOURGUE, au titre de la Fédération Française de Canoë Kayak
- Mme Karine POTHIN, au titre du GIP Réserve marine de La Réunion
- M. Dominique ALINCOURT, au titre de la Fédération Française de Voile

Collège 6 : personnalités qualifiées

- Mme Pascale CHABANET, au titre de l'Institut de recherche pour le développement (IRD)
- Mme Claire GOLLETY, au titre de l'Université de Mayotte
- M. Matthieu LE CORRE, au titre de l'Université de la Réunion

Article 2 – Les personnes suivantes, ayant exprimé leur candidature par courriel préalablement à la réunion du conseil et n'ayant pas pu y prendre part, sont nommés comme experts au sein de la commission permanente :

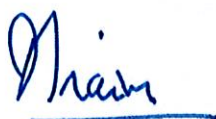
- M. Philippe RECH, collègue 3, au titre d'Armateurs de France,
- M. Olivier DEL VECHIO, collègue 3, au titre du Syndicat Professionnel des Activités de Loisirs à La Réunion (SYPRAL),
- Mme Magali DUVAL, collègue 6, au titre de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),

Article 3 – Le préfet de la Réunion, assurant la co-présidence avec un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs regroupements, est membre de droit de la commission permanente.

Article 4 – Le mandat des membres de la commission permanente prend fin en même temps que le renouvellement complet du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien, soit au plus tard le 9 février 2019 .

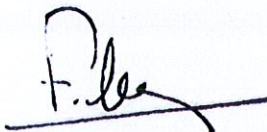
Article 5 – Les secrétaires généraux pour les affaires régionales de La Réunion et de Mayotte, la secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises, le directeur de la mer Sud océan Indien, les directeurs de l'environnement de l'aménagement et du logement de La Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de La Réunion, de Mayotte et de la collectivité des TAAF.

Le préfet de La Réunion,



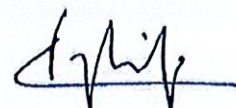
Dominique SORAIN

Le préfet de Mayotte,



Frédéric VEAU

Le préfet, administrateur supérieur
des TAAF,



Cécile POZZO DI BORGO